

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 487

présenté par
M. Forissier-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant :**

L'article L. 512-90 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Dans le cinquième alinéa, après le mot : « territoriales », sont insérés les mots : « et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

2° Dans le septième alinéa, après le mot : « territoriales », sont insérés les mots : « et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'amendement n° 253 qui étend aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre la possibilité de devenir sociétaire des caisses d'épargne, cette faculté étant aujourd'hui seulement ouverte aux collectivités territoriales. L'amendement prévoit une représentation des établissements de coopération intercommunale sociétaires au conseil d'orientation et de surveillance des caisses d'épargne et de prévoyance, à l'instar de ce qui est prévu pour les collectivités territoriales.